Réponse chrétienne aux défis du relativisme totalitaire. Discours du métropolite Hilarion de Volokolamsk, président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou (7 décembre 2011, Prešov, Slovaquie)

La notion de liberté, de libre arbitre focalise l'attention tant des théologiens que des philosophes depuis des siècles. Dès l'Antiquité, Socrate, Platon, Aristote réfléchissaient à cette catégorie sous ses différents aspects. La philosophie de la liberté a fait également l'objet des recherches de philosophes comme Kant et Hegel, Schopenhauer et Nietzsche ou celles de penseurs religieux comme V. Soloviev, N. Berdiaev et d'autres. La philosophie des temps modernes, qui brandissait l'étendard de la foi en la raison et du rejet de la religion, a posé les fondements d'une nouvelle conception de la liberté humaine. Cette dernière était envisagée uniquement dans sa dimension profane, entièrement détachée de la responsabilité morale de l'individu dans la réalisation de sa liberté.

La philosophie des temps modernes, écartant l'appréhension religieuse et morale de la liberté, a ouvert au XIX siècle la voie au nihilisme : « Il n'y a pas de vérité ni d'absolu, il n'y a pas de choses en soi » postulait Nietzsche**[1]**.

Sous une forme ou sous une forme, la théorie de Nietzsche est à l'origine du nihilisme des masses et de celui de l'élite intellectuelle.

L'étape contemporaine de l'histoire occidentale (à compter de la seconde moitié du XX siècle) est qualifiée par les culturologues de « postmoderne », le postmodernisme étant une réaction à la chute du système de valeurs des Temps modernes avec sa foi optimiste dans le progrès et la toute-puissance de la raison. La déception et la désorientation, l'état de vide idéologique entraînent un certain inconfort intérieur qui exige d'être comblé.

Le septiscisme, le nihilisme, la dépression intellectuelle et matérielle sont désormais les attributs obligés des intellectuels occidentaux de notre époque. Le relativisme éthique (du latin *relativus*) fait partie intégrante de l'espace idéologique postmoderniste. Il affirme la relativité des valeurs morales, la variabilité des normes de conduite, leur étroite dépendance par rapport aux fluctuations d'un monde en mouvement et des circonstances de la vie.

Les processus de sécularisation entamés à l'Époque moderne ont porté leurs fruits : aujourd'hui Dieu

est loin d'occuper une place centrale dans la vie de l'européen moyen, adepte de la « philosophie de consommation », lorsqu'Il occupe encore une place quelconque.

Revenant au titre de mon exposé, « le relativisme totalitaire », j'aimerais avant tout définir ce terme. Qu'est-ce que le relativisme et pourquoi est-il totalitaire ? Comment assembler l'essence pluraliste du relativisme avec un impératif absolu ? La dimension totalitaire du relativisme contemporain s'exprime dans le manque total d'alternative dont il jouit aujourd'hui en Europe où il repose sur un arsenal juridique adapté.

La situation semble paradoxale : les chrétiens, groupe religieux majoritaire, sont de plus en plus souvent victimes d'intolérance et de discrimination en Europe. Ce phénomène est le résultat de l'opposition aux principes spirituels et moraux traditionnels du christianisme de la part des tenants de l'idéologie sécullariste.

Il y a sept ans, je commençais l'un de mes discours en affirmant que le spectre du laïcisme militant menaçait l'Europe. Aujourd'hui, on peut constater que ce spectre s'est parfaitement incarné dans le « relativisme totalitaire » et suscite aujourd'hui des manifestations de christianophobie sur l'ensemble de l'espace européen. Il ne s'agit pas seulement des agissements de personnalités ou d'associations guidées par l'intolérance envers les chrétiens, mais de l'adoption de projets législatifs limitant la mission des Églises dans la société. Les apologètes du modèle socio-étatique séculier nient souvent ce problème. L'un des arguments les plus courants est qu'il est impossible de discriminer une majorité, le christianisme restant en Europe la plus grande organisation religieuse. De fait, ce sont souvent les groupes minoritaires qui sont soumis à des répressions. Cependant, beaucoup se souviennent du cas du ministre italien Rocco Buttiglione, auquel on refusa l'accès aux travaux de la Commission européenne parce qu'il s'était permis de mentionner son appartenance à l'Église catholique et de se prononcer sur le problème de l'avortement et de l'homosexualité d'un point de vue chrétien.

Les hiérarques, les hommes politiques et publics européens évoquent de plus en plus souvent le problème de la christianophobie. Le 17 septembre 2010, pendant sa rencontre avec les hommes politiques, les hommes d'affaire et l'élite intellectuelle de Grande-Bretagne à l'abbaye de Westminster, le pape Benoît XVI a fait part de son inquiétude devant la marginalisation grandissante de la religion, en particulier du christianisme, en Europe. « Il y a des gens qui affirment que la religon doit se taire, ou du moins, doit être ravalée à la sphère privée. Il y a des gens qui affirment qu'il faut empêcher la célébration publique de la Nativité du Christ, s'appuyant sur des arguments douteux, comme si cela pouvait d'une façon quelconque blesser les représentants des autres religions ou les athées. Et il y a ceux qui affirment, paradoxalement en voulant lutter contre les discriminations, que les chrétiens doivent agir contre leur conscience dans leur vie publique. Il s'agit du témoignage affligeant du refus non seulement de prendre en compte les droits des croyants à la liberté de conscience et à la liberté de

religion, mais également du droit de la religion à une place dans la sphère publique**[2]**. »

La volonté des théoriciens et des praticiens du « relativisme totalitaire » européen de rejeter la religion hors de la scène publique et de la limiter strictement à la sphère privée est un acte de discrimination envers les croyants exclus des processus politiques et sociaux, privés du droit à s'exprimer sur les thèmes d'actualité suivant leurs convictions spirituelles et morales. Dans son encyclique « Caritas in Veritate », Benoît XVI mentionnait également la nécessité d'un « statut civique » pour la religion chrétienne qui peut « apporter sa contribution au développement uniquement si une place est faite à Dieu dans l'espace public, dans la sphère culturelle, sociale, économique et surtout politique (...) L'exclusion de la religion de la sphère publique, de même d'ailleurs, que le fondamentalisme religieux, empêche les gens de se rencontrer et de collaborer pour le progrès de l'humanité**[3]** ».

L'archevêque catholique anglais Peter Smith confirme que la religion est aujourd'hui envisagée exclusivement comme une extravagance personnelle qui a le droit d'exister uniquement derrière les portes fermées d'une église une fois par semaine, mais ne doit pas se manifester dans la vie publique ni au travail**[4]** ».

A Vienne, en mars 2009, l'OSCE a organisé une conférence sur la discrimination des chrétiens qui réunit près de 100 experts et représentants des autorités de différents pays européens. Le document final constatait que l'intolérance et la discrimination envers les chrétiens se sont généralisées dans l'espace européen. Elles s'expriment par des attaques contre les chrétiens, des dégradations de bâtiments cultuels, ainsi que la limitation de la liberté de confession. L'image négative du christianisme et de ses valeurs véhiculée dans les médias et le discours politique, entraînant la formation de préjugés mensongers et de stéréotypes**[5]** a également été soulignée.

En excluant la religion de la sphère publique, les tenants du « relativisme totalitaire » tentent de se ménager un espace idéologique sous la forme d'une interprétation de la conception des droits de l'homme qui nierait tout lien entre ces droits et la responsabilité morale. Les masses réagissent positivement à cette tentative, le philosophie consommatrice, le rapport utilitariste au monde environnant prévalant dans la conscience publique. Ces mots de saint Jean Chrysostome, le grand docteur de l'Église universelle du IV siècle sont vraisemblablement aujourd'hui encore d'actualité : « Nous avons corrompu l'ordre et le mal s'est renforcé à tel point que nous obligeons notre âme à suivre les désirs de la chair » (Homélie 12 sur la Genèse). Le Seigneur nous dit : « Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres (...) Tout homme qui commet le péché est esclave du péché » (Jn 8, 32, 34). La liberté n'est pas la fin de l'existence humaine, elle doit être mise en relation avec la responsabilité de l'homme qui pose des choix moraux. Elle dépend de la source de Vérité absolue, Dieu, dans l'aspiration de l'homme « à adopter le comportement de l'homme nouveau, créé saint et juste dans la vérité à l'image de Dieu » (Eph 4, 24).

Les malversations de la liberté, utilisée uniquement pour la satisfaction de désirs égoïstes, paralysent la volonté de l'homme par le péché, le privant de liberté, car la liberté d'esprit ne peut aller de paire avec l'esclavage du péché. C'est pourquoi c'est moins la liberté en soi qui importe au chrétien que la possibilité de vivre conformément à sa tradition religieuse et aux impératifs moraux dont l'autorité est intangible.

Une tentative d'envisager les droits de l'homme à travers le prisme de la responsabilité morale a été faite au niveau de l'ONU. Le 24 mars dernier, au cours de la 16^{e} session du Conseil de l'ONU aux droits de l'homme a été adoptée une résolution intitulée « Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales grâce à une compréhension plus profonde des valeurs traditionnelles de l'humanité ». La résolution introduisait ainsi la notion de valeurs traditionnelles au lexique socio-politique international, reconnaissant qu'une meilleure compréhension de ces valeurs permettrait de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. Le Conseil a également remarqué « l'importance du rôle de la famille, de la communauté, de la société et des établissements d'enseignement dans la confirmation et la transmission des valeurs traditionnelles », appelant tous les états à « renforcer ce rôle par la prise de mesures positives à cet effet**[6]** ».

Revenant sur la discrimination des chrétiens par les adeptes du laïcisme agressif, j'aimerais évoquer plusieurs cas d'hostilité contre les chrétiens en Europe. Cet aperçu repose sur les recherches du Centre sur l'intolérance et la discrimination envers les chrétiens, une organisation à but non lucratif enregistrée à Vienne, en Autriche (The Observatory on Intolerance and Discrimination against Christians). Les faits énumérés ci-dessous sont classés suivant le principe de violation des droits fondamentaux et des libertés individuelles.

1) **Violation de la liberté de conscience**. Ce droit suppose la possibilité de vivre conformément aux exigences de sa foi, centre de la vie du fidèle. En limitant ou en privant le croyant de la possibilité de réaliser son droit à la liberté de conscience, même sous prétexte de défense des droits d'autres personnes, la liberté elle-même est anéantie, la dignité de la personne est rabaissée.

Les chrétiens d'Europe sont régulièrement victimes d'obstruction pour leur position sur l'avortement et l'euthanasie. Afin d'imposer le droit à l'assassinat des enfants et des malades incurables, il est nécessaire non seulement d'avancer des prétextes nobles (défense du droit des femmes à la procréation ou à la non-procréation, soulagement des souffrances des grands malades), mais également de priver les chrétiens du droit d'expression sur ces sujets dans le contexte d'impératifs religieux moraux. En octobre 2010, Christina Mac Cafferty, ancien membre du Parlement britannique invitait l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à limiter l'exercice de l'objection de conscience pour les médecins lorsqu'il s'agit d'avortement**[7]**. Heureusement, l'Assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe, dans l'une de ses dernières recommandations confirmait le droit des médecins à refuser de participer à ce type d'opération pour raison de conscience.

On retrouve le même type de répression contre les tentatives chrétiennes d'opposition aux « mariages » dit « homosexuels » conformément à leurs convictions religieuses. En novembre 2008, le juge Fernando Kalamita a été déqualifié pour 18 ans pour s'être référé à sa liberté de conscience en retardant le processus d'adoption d'une petite fille par un couple homosexuel**[8]**. En mars 2010, la Cour suprême de Grande-Bretagne a rejeté l'appel dans l'affaire Lilian Lidell, sanctionnée pour son refus d'enregistrer un mariage homosexuel en se référant à sa liberté de conscience**[9]**.

2) **Violation de la liberté d'expression**. La liberté d'expression est l'un des droits fondamentaux des sociétés démocratiques. Elle suppose le droit à l'expression d'idées impopulaires ou ne correspondant pas à la conjoncture politique. Ce droit comprend également la possibilité de s'exprimer d'après sa foi et ses convictions et prolonge naturellement la liberté de conscience. Pour les chrétiens, la mission est une exigence exprimée par le Christ en personne : « Allez, enseignez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai dit » (Mt 28, 19-20). Dans la mesure où « la foi naît de ce qu'on entend et ce qu'on entend c'est l'annonce de la parole du Christ » (Rom 10, 17), l'annonce de la Bonne Nouveau est impossible sans réalisation du droit d'expression. Les apôtres du Christ ont diffusé Sa doctrine sur toute la terre, l'annonçant à tous les peuples (Rom 10, 18), la transmettant à l'Église oralement et scripturairement pour tous les temps (II Cor 2, 15).

Quelle est la situation en Europe ? Voici quelques exemples. En juillet 2010, un tribunal espagnol a condamné une chaîne de télévision chrétienne à payer une amende de 100 000 euros pour avoir retransmis des spots en faveur de la famille traditionnelle opposée aux relations homosexuelles**[10]**.

En mai 2010, un prédicateur de rue a été arrêté pour avoir dit aux passants que les relations homosexuelles étaient un péché. En mars 2010, un missionnaire de Glasgow s'est trouvé dans une situation analogue : il a été arrêté et condamné à verser une amende de 1000 livres sterling. Le jugement du tribunal affirmait qu'il avait fait « des déclarations homophobes aggravées de préjugés religieux**[11]** ».

3) **Violation des droits collectifs de liberté de religion**. La dimension collective de la liberté religieuse présuppose le respect des instituts religieux en tant que tels, la conservation de leur autonomie de direction. La négation croissante de ce droit entraîne des pressions et l'ingérence de l'état et d'institutions publiques dans les affaires de l'Église. Cela va jusqu'aux crimes contre les fidèles et aux tentatives de rejeter l'activité des communautés religieuses hors la loi.

En avril 2009, le Parlement fédéral de Belgique a adopté deux résolutions à la majorité des voix, condammant formellement le pape Benoît XVI qui avait déclaré que la diffusion de la contraception ne contribue pas automatiquement à enrayer l'expansion du SIDA. La position du pape de Rome a été classée comme « crime contre l'humanité »**[12]**.

En février 2008, l'évêque anglican d'Hereford, Anthony Priddis, a été condamné à une amende de 7000 livres et dirigé vers un cours « d'égalité des possibilités » pour avoir refusé d'employer un homosexuel actif pour travailler avec des jeunes**[13]**.

4) Violation des droits des parents à l'éducation et à la formation de leurs enfants conformément à leurs convictions.

Depuis plusieurs années, un certain nombre d'états organisent des cours d'éducation sexuelle aux jeunes enfants. Dans le cadre de ces leçons, les enfants se voient imposer des opinions toutes faites sur les relations des sexes qui entrent en contradiction grossière avec les convictions religieuses morales. Par exemple, en septembre 2008, le gouvernement autrichien a renforcé ses directives sur l'éducation sexuelle des enfants, rendant pratiquement impossible aux parents de s'appuyer sur les valeurs chrétiennes traditionnelles. Ces directives concernaient également les classes d'enseignement religieux**[14]**. Depuis février 2010, en Angleterre, une nouvelle loi oblige les écoles tant religieuses que laïques à donner aux enfants une information sur les relations homosexuelles, la contraception artificielle et l'avortement, y compris des renseignements sur le moyen d'acquérir des contraceptifs et d'avorter. Les écoles catholiques et anglicanes sont tenues de caractériser les avortements, la contraception, le « concubinage » et les relations homosexuelles comme « normales et sans risque »**[15]**.

Les chrétiens tentent de lutter contre cette « éducation », commençant par s'adresser à la justice et finissant par boycotter les établissements d'enseignement, mais leurs forces sont visiblement trop faibles pour lutter contre la machine bureaucratique. Le « relativisme totalitaire » réagit violemment aux tentatives des citoyens de maintenir leurs droits : en février 2010, en Allemagne, une mère de 8 enfants a été envoyée derrière les barreaux pour huit jours après avoir refusé d'envoyer en classe son fils de 9 ans pour protester contre l'éducation sexuelle**[16]**.

« Est-ce juste devant Dieu de vous écouter plutôt que d'écouter Dieu ? » (Ac 4, 19) : par ces mots de l'Écriture sainte le chrétien peut répondre aux tentatives d'inculcation d'une vision areligieuse de l'homme et de la famille, aux tentatives d'obligation à violer les commandements divins en s'appuyant soi-disant sur les droits de l'homme.

Les faits d'intolérance envers les chrétiens sont extrêmement répandus aujourd'hui en Europe. Il s'agit

aussi bien de la diffusion d'une image négative du christianisme par les médias, que de mensonges, d'outrages et d'offenses non déguisées. De nombreux cas d'outrages aux sentiments des croyants ont été fixés par le Centre sur l'intolérance et la discrimination contre les chrétiens dans beaucoup de pays d'Europe occidentale. Il s'agit par exemple de blasphèmes proférés par les participants ou les présentateurs de spectacles télévisés ou radiophoniques. En janvier 2010, par exemple, au cours d'un talk-show populaire en Hongrie, le journaliste Imre Para-Kovacs a déclaré que « la vie d'un enfant peut être brisée par deux choses : le christianisme et la pornographie »**[17]**. Il peut s'agir encore des manifestations organisées par les minorités sexuelles (les fameuses « gay-parades ») qui ne craignent pas de marcher ouvertement sur les symboles chrétiens. En mai 2009, l'association des gays et lesbiennes d'Allemagne a organisé une manifestation anti-chrétienne à Marebourg, protestant contre un congrès de psychologie qui examinait la question de la pathologie de l'orientation sexuelle. Les manifestants ont dessiné sur les murs de l'université où avait lieu le congrès un croix portant un cochon crucifié, collé des affiches portant l'annonce « nous sommes là pour vous offenser », « on peut guérir de la religion »**[18]**.

Le monde de l'art n'est pas en reste. L'Europe est régulièrement la scène de manifestations culturelles comportant des outrages éhontés aux symboles religieux. Les représentants avant-gardistes de la société postmoderne ont pu se délecter de « chefs d'œuvre » de l'art figuratif comme « la Madone avec l'enfant-Hitler » exposée dans la ville italienne de Salemi en octobre 2010**[19]** ou la sculpture représentant le Christ portant un missile dans les bras et donnant des ordres à des soldats du Troisième Reich, présentée au jugement du public à la galerie Ferran Cano de Madrid**[20]**. La liberté d'expression triomphe, les amateurs d'art moderne s'enthousiasment, on ignore les protestations des croyants. En 2005-2006, à cause de la publication dans des journées danois de caricatures représentant le fondateur de l'Islam, l'Europe a été secouée de troubles ainsi que les pays de l'Orient musulman et d'Afrique, tandis que des milliers de musulmans descendaient dans la rue. Des dizaines de chrétiens innocents ont été tués au Nigéria à la suite de ces désordres. Des attaques organisées contre les représentations diplomatiques du Danemark et d'autres pays européens par les représentants indignés de l'Islam ont été enregistrées dans le monde entier. Les auteurs des caricatures, menacés de mort, sont aujourd'hui encore obligés de se cacher. Il en ressort que l'on peut se moquer gratuitement et impunément des symboles chrétiens dans une Europe soi-disant chrétienne : les foules ne descendront pas dans la rue et ne demanderont pas aux adeptes de la liberté d'expression de répondre de leurs actes.

La lutte contre les symboles religieux, autre manifestation de « relativisme totalitaire », mérite une mention particulière. Le meilleur exemple en est l'affaire « Lautsi contre Italie » qui a pris une dimension européenne. L'instruction judiciaire de cette affaire s'est poursuivie à différentes instances de 2002 à 2010. Une citoyenne italienne d'origine finlandaise, S. Lautsi s'est adressé en 2006 à la Cour européenne des droits de l'homme, insistant sur le fait que la présence de crucifix dans les écoles

entrait en contradiction avec les normes de la Convention européenne des droits de l'homme. Le 3 novembre 2009, la Cour européenne des droits de l'homme a adopté une résolution confirmant que la présence de crucifix dans les écoles d'état limitait les libertés religieuses. « La présence obligatoire des symboles de cette confession dans les bâtiments employés par des institutions d'état, en particulier dans les salles de classe, limite les droits des parents à élever leurs enfants conformément à leurs convictions, ainsi que le droit des enfants à être croyant ou à ne pas l'être**[21]** ». On sait que l'Italie a contesté cette décision devant la Cour suprême. Une seconde audition a eu lieu à Strasbourg le 30 juin 2010. Ont été admis au procès en qualité de tiers agissant collectivement 33 membres du Parlement européen, des organisations internationales et nationales non-gouvernementales de Grèce, d'Italie, d'Allemagne et de France, des représentants de différents états membres du Conseil de l'Europe, comme l'Arménie, la Bulgarie, la Russie, la Grèce, la Lituanie, Malte, Monaco et San-Marino. La décision de la Haute cour a annulé la résolution précédente et est sans appel.

L'affaire Lautsi était très importante dans la mesure où elle touchait à la question de la légalité de la symbolique chrétienne non seulement dans les écoles italiennes, mais dans tout l'espace européen. Elle a transportée sur la place publique la controverse sur l'identité religieuse et culturelle future de l'Europe, avivé l'oppposition entre les tenants d'une sécularisation totale et les adeptes de l'identité chrétienne traditionnelle.

D'autres affaires moins retentissantes touchant à la lutte contre les symboles religieux en Europe éclatent régulièrement. En Grèce, en janvier 2008, un prêtre orthodoxe a été condammé à 70 jours de prison avec sursis suite aux plaintes d'habitants des maisons avoisinant l'église : le prêtre aurait sonné les cloches trop fort et trop longtemps. Le chargé des droits de l'homme en Grèce a déclaré que le problème des sonneries de cloches était sérieux « et entraînait une pollution sonore, abaissant le niveau de vie et menaçant la santé des citoyens ». Il a invité le gouvernement grec à prendre des mesures législatives régulant l'utilisation des cloches. Cette histoire étonne, dans la mesure où la Grèce est considérée en Russie comme un bastion chrétien en Europe. Beaucoup de Russes se souviennent du reportage montrant des milliers de manifestants contre le retrait de la mention de confession religieuse sur les passeports intérieurs et les cartes d'identité. Face à cette affaire, le souvenir de la Russie post-révolutionnaire revient involontairement à la mémoire, puisque l'une des premières mesures des nouvelles autorités bolcheviques avait été la destruction des cloches. Le régime athée détestait tout ce qui rappelait le christianisme, les persécuteurs éprouvant une haine irrationnelle pour les « prédicateurs de bronze », si aimés du peuple russe.

Les attaques contre l'identité religieuse concernent encore le « dress-code ». En octobre 2006, une employée de la British Airways a subi des pressions de la direction qui exigeait qu'elle retirât sa croix, prétextant que le port de la croix consistait une violation du « dress-code » de la corporation. La plaignante s'est adressé à différentes instances judiciaires, y compris la Cour suprême de Grande-

Bretagne. Elle a perdu l'affaire**[22]**.

Il faut reconnaître à regret que dans notre dialogue avec certaines communautés protestantes nous trouvons de moins en moins de points d'affinité, tandis que dans la lutte pour les droits des chrétiens nous trouvons toujours moins d'alliés. Si ces dernières décennies la discussion tournait autour de sujets théologiques ou de l'organisation ecclésiale, le niveau s'est rabaissé aujourd'hui à la discussion d'axiomes évangéliques moraux à première vue évidents pour les chrétiens. Nous constatons avec douleur des divergences de plus en plus grandes sur des aspects aussi fondamentaux que la compréhension de la sainteté de l'institut de la famille et du mariage, la condamnation des relations homosexuelles, l'impossibilité d'élever au rang épiscopal ou presbytéral des personnes pratiquant ouvertement une orientation sexuelle contre nature. Ceci est directement lié à la pression du relativisme totalitaire sur les communautés chrétiennes, forcées soit de devenir « politiquement incorrectes » et d'être donc privées de certains privilèges, soit d'accepter les nouvelles règles du jeu. L'érosion des impératifs moraux est également liée au désir de certaines dénominations chrétiennes d'attirer de plus en plus de membres dans leurs rangs en rendant la religion plus confortable et plus facile. Pourtant la politique de condescendance maximale aux faiblesses humaines par l'abaissement des exigences morales n'atteint pas son but : ces communautés n'ont pas connu d'essor particulier et n'ont plus de chrétiennes que le nom.

En juin 2011, le Patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie s'est exprimé sur ce problème au cours d'une session du Conseil européen des leaders religieux consacré au thème des droits de l'homme et des valeurs traditionnelles en Europe : « Dans la vie des hommes, il est des valeurs de base qui doivent rester intangibles, en tous cas d'un point de vue religieux. Nous ne pouvons pas proposer cette idée aux non croyants, mais nous devons au moins garder dans nos communautés religieuses l'idée d'intangibilité des valeurs morales, parce que, comme je l'ai déjà dit, c'est sur cette base que se sont formés le droit européen et la culture européenne**[23]**. »

En mai-juin 2011, à Lütherstadt-Wittenberg (Allemagne) a eu lieu la 15^{e} session de la Commission mixte luthérienne-orthodoxe. Les Églises orthodoxes y ont exprimé leur préoccupation devant les tendances d'érosion des normes et des fondements traditionnelles dans certaines églises luthériennes.

En novembre 2011, les médias ont annoncé que les homosexuels danois pourront d'ici six mois se marier à l'église, suivant une déclaration du ministère des affaires religieuses du Danemark. Le projet de loi correspondant sera prochainement examiné au Parlement. « Tous les membres de l'Église du peuple danois pourront avoir la possibilité de se marier à l'église indépendamment de leur orientation », dit la déclaration ministérielle. « Nous attendons le premier mariage pour l'été prochain » écrit le rédacteur du journal de l'Église protestante danoise**[24]**. On sait que le Danemark a été le premier pays du monde à légaliser les mariages homosexuels le 1er octobre 1989. Depuis 1997, l'église luthérienne

du Danemark bénissait les mariages homosexuels, mais sans célébrer le rite du mariage proprement dit.

Comment réagir à ces innovations en contradiction totale avec la doctrine évangélique ? Ces mots de l'Écriture viennent à l'esprit : « Le cœur de ce peuple s'est alourdi ; ils sont devenus durs d'oreille, ils se sont bouché les yeux pour que leurs yeux ne voient pas, pour que leurs oreilles n'entendent pas, que leur cœur ne comprennent pas et qu'ils ne se convertissent pas. Sinon, je les aurais guéris » (Mt 13, 15 ; Is 6, 10).

Comment le christianisme répondra-t-il aux défis du relativisme totalitaire ? Cela dépendra des efforts de consolidation que les Églises entreprendront pour défendre leur droit à rester chrétiennes dans toutes les sphères de la vie sociale, à distinguer le bien et le mal, la vertu et le vice, comme le dit l'Écriture sainte, ainsi qu'à élever ses enfants suivant la foi et la tradition chrétienne.

L'Europe qui rejette le Christ n'a pas d'avenir, au moins parce que toute civilisation dépourvue de base morale sûre, va à sa perte. C'est de ce fondement dont témoigne jour et nuit la Sainte Église.

[1] Friedrich Nietzsche. The Will to Power. Vol. 1 // The Complete Works of Friedrich Nietzsche. — New York: The Macmillan Company, 1909. Vol. 14. P. 6.

[2] Shadow Report on Intolerance and Discrimination against Christians in Europe 2005-2010. P.8. http://www.intoleranceagainstchristians.eu/fileadmin/user_upload/Five-Year_Report_Intolerance_against_Christians_in_Europe_-_online_version.pdf

[3] Encyclique « Caritas in Veritate ». Citée d'après l'édition russe, Moscou : publications fransiscaines, 2009, p. 81-82.

[4] Shadow Report on Intolerance and Discrimination against Christians in Europe 2005-2010. P.8.

[5] Ibid, p. 13.

[6] http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/16session/

[7] Shadow Report on Intolerance and Discrimination against Christians in Europe 2005-2010. P.14-15.

[8] Ibid, p. 15.

[9] Ibid.

[10] Ibid, p. 16.

[11] Ibid, p. 17.

[12] Ibid, p. 18.

[13] Ibid, p. 19.

[14] Ibid, p. 21.

[15] Ibid, p. 22.

[16] Erzwingungshaft für Mutter von acht Kindern. http://www.kath.net/detail.php?id=25686

[17] On-air remark about Christianity causes stir. http://www.politics.hu/20100121/onair-remark-about-christianity-causes-stir/

[18] http://www.intoleranceagainstchristians.eu/recent-cases/case/freedom-of-speech-impeded-anti-christian-slogans-on-posters.html

[19] Sizilianischer Maler stellt ‚Madonna mit Hitlerkind' aus. http://www.kath.net/detail.php?id=28402

[20] «El Pais» Journal February 10, 2006.

[21] Press release issued by the Registrar Chamber judgment. Lautsi v. Italy (application no. 30814/06). Crucifix in classrooms: contrary to parents' right to educate their children in line with their convictions and to children's right to freedom of religion. «The compulsory display of a symbol of a given confession in premises used by the public authorities, and especially in classrooms, thus restricted the right of parents to educate their children in conformity with their convictions, and the right of children to believe or not to believe». http://www.echr.coe.int

[22] BA 'wrong' to ban Christian from wearing cross because it 'plays into extremists' hands'. http://www.telegraph.co.uk/news/7028261/BA-wrong-to-ban-Christian-from-wearing-cross-because-it-plays-into-extremists-hands.html

[23] http://www.mospat.ru/ru/2011/06/21/news43565/

[24] http://www.russian.rfi.fr/evropa/20111123-datskie-gomoseksualisty-skoro-smogut-venchatsya-v-

tserkvi

Source: https://mospat.ru/fr/news/54784/